



## ARRÊTÉ AB\_390\_2025

**Objet : Fouille pour réparation fourreaux fibre optique SFR - 216 rue Pertuiset**

Monsieur le Maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande de permission de voirie ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise Circet SFR en date du 29 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'entreprise Circet SFR à occuper le domaine public au droit du 216 rue Pertuiset pour les travaux de fouille pour réparation de fourreaux fibre optique SFR ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation automobile et piétonne au droit du chantier.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le lundi 12 mai 2025 entre 9h00 et 16h30, l'entreprise Circet SFR sera autorisée à occuper le domaine public au droit du 216 rue Pertuiset pour les travaux de fouille pour réparation de fourreaux fibre optique SFR.

**ARTICLE 2 :** En raison de cette intervention, la circulation au droit du chantier se fera en chaussée rétrécie avec alternat manuel (le pétitionnaire s'engage à ne pas diminuer la capacité d'écoulement du trafic). Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3 :** Un cheminement piéton et cycle sécurisé devra être maintenu et garanti au droit du chantier. Charge à l'entreprise intervenante de baliser la zone d'intervention.

**ARTICLE 4 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions notifiées dans la permission de voirie établie par les services de la CCFG.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de procéder à la remise en état du domaine public.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité

compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- Services municipaux ;
- Circet SFR ;

Fait à Bonneville, le 05/05/2025

*Le Maire*  
*Stéphane VALLI*

